



Groupe de Travail Contractuels du 25/02/2015

Introduction :

La CFDT est signataire du protocole d'accord de 2011 portant « *sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels* ». C'est dans cet esprit que la CFDT-Météo suit les avancées des droits pour les contractuels et participe au « Groupe de Travail contractuels » à Météo-France.

Accès au corps de fonctionnaires (loi Sauvadet dite de « déprécarisation »)

Le processus qui prévoit les titularisations d'agents contractuels est cette fois bien lancé.

Les organisations des examens se mettent en place, à la météo comme à la DGAC. Ils sont prévus à l'été pour l'accès au corps TSM (5 collègues mahorais concernés) et à la rentrée, soit septembre, pour l'accès au corps ITM (2 collègues). On recense aussi 4 accès en adjoints administratifs et 4 en attachés administratifs - corps communs avec la DGAC -. L'accompagnement de ces collègues est assuré. Ils seront ainsi dans les meilleures dispositions possibles pour réussir l'accès aux différents corps. Des éléments seront communiqués via intramet, et la DRH leur envoie un courrier pour les informer de la suite de événements.

Charte de gestion des personnels contractuels

Dans l'ensemble, ce recensement des textes existants permet aux agents contractuels de se « situer » dans la gestion des personnels à Météo-France.

La charte indique que la rémunération apparaît dans le contrat sous la forme d'un montant forfaitaire. Nous relevons que ce mode de fixation exclut d'emblée les contractuels du dispositif de la « GIPA » (applicable si le salaire est calculé sur la base d'un indice). La DRH écarte le risque d'un salaire figé en soulignant qu'il doit évoluer "*en cohérence avec celui que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions*".

De manière très générale, nous relevons qu'un fonctionnaire avance d'un échelon tous les trois ans. Or, pour les contractuels, la clause de revoyure étant établie à tous les trois ans, une certaine confiance concernant les revalorisations paraît effectivement possible.

Nous avons demandé que l'administration informe les agents dont le contrat arrive à terme que leurs contrats vont être reconduits, alors que dans la Charte présentée, seul le non renouvellement faisait l'objet d'une notification avec des délais raisonnables.

Nous avons indiqué notre souhait que les candidatures des agents contractuels en CDI soient non seulement présentées en CAP, mais aussi... examinées.

Enfin, nous avons demandé que le cas des "multi-employeurs" soit précisé, en proposant de se fonder sur une circulaire des ministres de la fonction publique, de l'économie et du budget.

La mise en place de la charte est longue. Elle devrait être finalisée pour le Comité Technique de Météo-France prévu le 31 mars [et Nota Bene de juin 2015 : elle l'a effectivement été permettant sa publication au 6 mai 2015 en interne à Météo-France.]

Cette charte permet aux agents contractuels - et aux fonctionnaires curieux de connaître les conditions de gestion de ces agents - d'avoir des références solides quant à la gestion des personnels sous contrat.

La CFDT-Météo ne peut que soutenir la mise en place d'un tel document.